





Production responsable et traçable

6 Juillet 2023



Contenu

1. Définition et réglementation
2. Traçabilité verticale et horizontale
3. Systèmes de codification (traçabilité verticale)
4. Systèmes de codification (traçabilité horizontale)
5. Etiquète de l'emballage
6. Vérification et rapport de traçabilité
7. Traçabilité et BRC

1. Définitions et réglementation « Traçabilité »

- Selon le Règlement [CE 178/2002 de la Commission de l'Union européenne](#):



« La capacité de retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire ».

- Selon ISO :



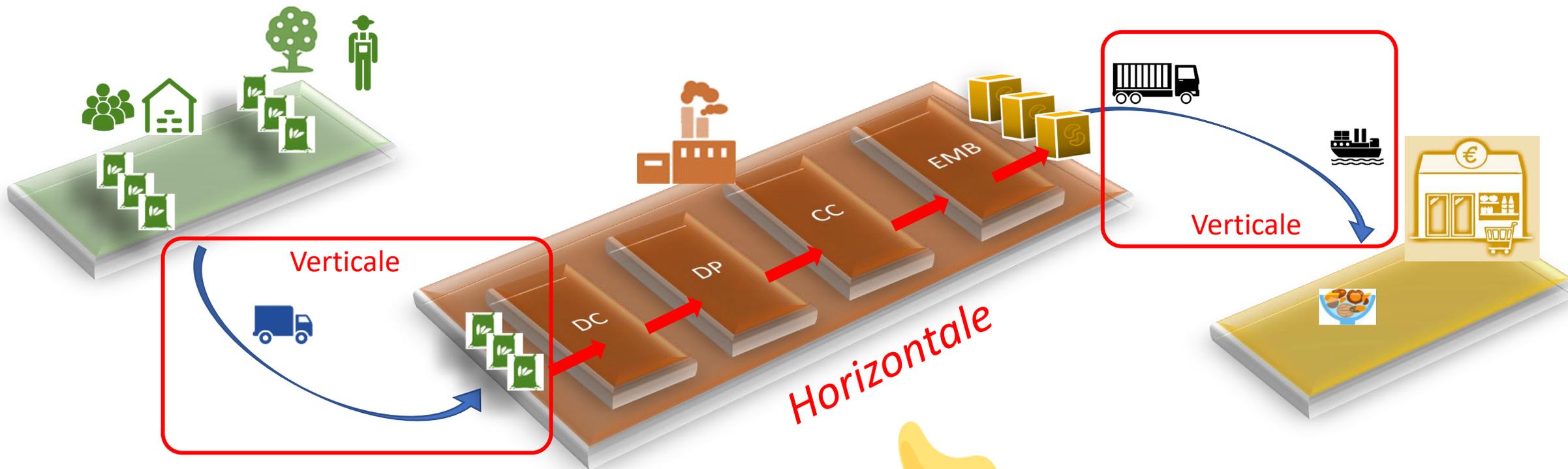
« La capacité d'identifier et de retracer l'historique, la distribution, l'emplacement et l'application des produits, des pièces et des matériaux, afin de garantir la fiabilité des déclarations de durabilité, dans les domaines des droits de l'homme, du travail (y compris la santé et la sécurité). »

- Selon la norme [ISO 9000:2015](#) (art. 3.6.13 et 8.5.2):

« La traçabilité est l'aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement d'un objet (produit ou service) »:

- **L'identification** des produits (semi-)finis et l'origine des matériaux et composants ajoutés
- **L'historique** de réalisation (activité, processus, produit, organisme, personne, etc.)
- **L'emplacement** (inclus l'agrégation et la distribution) du produit ou du service

2. Traçabilité verticale et horizontale



FarmerLink

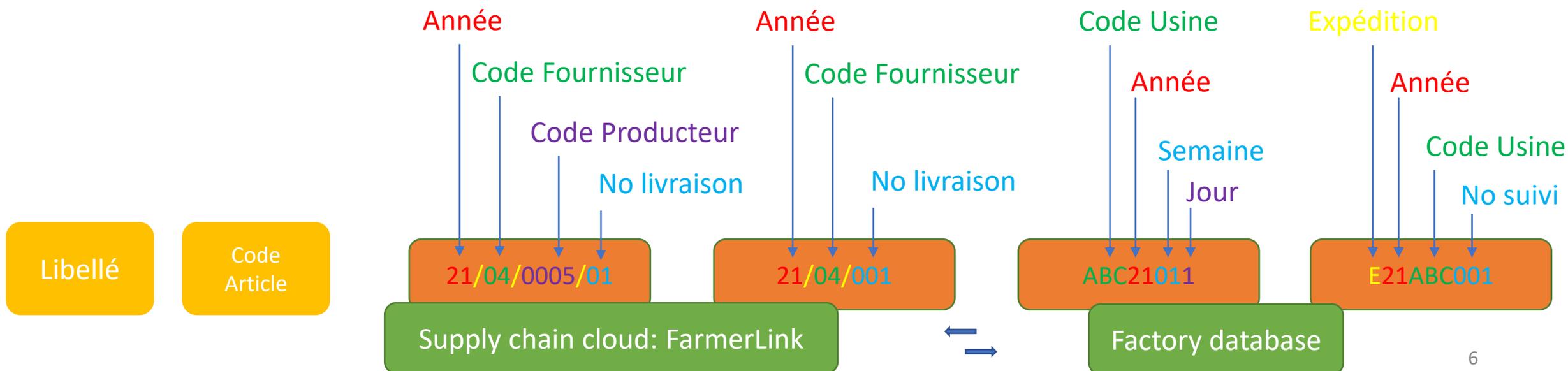
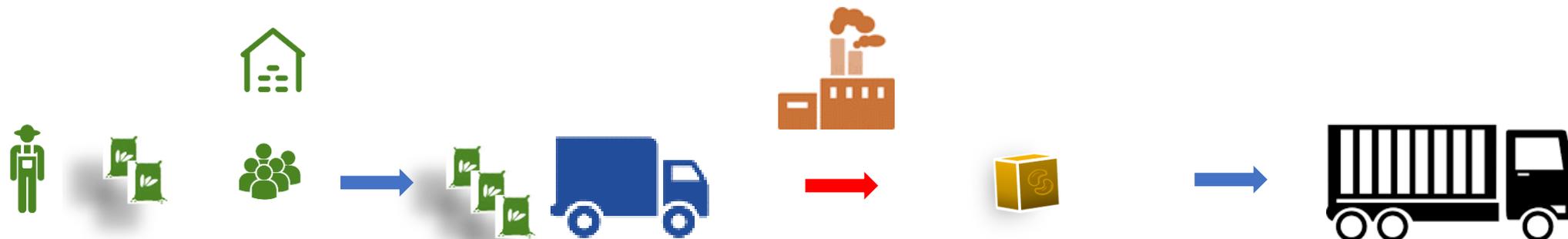
En amont

Fournisseur - Usine

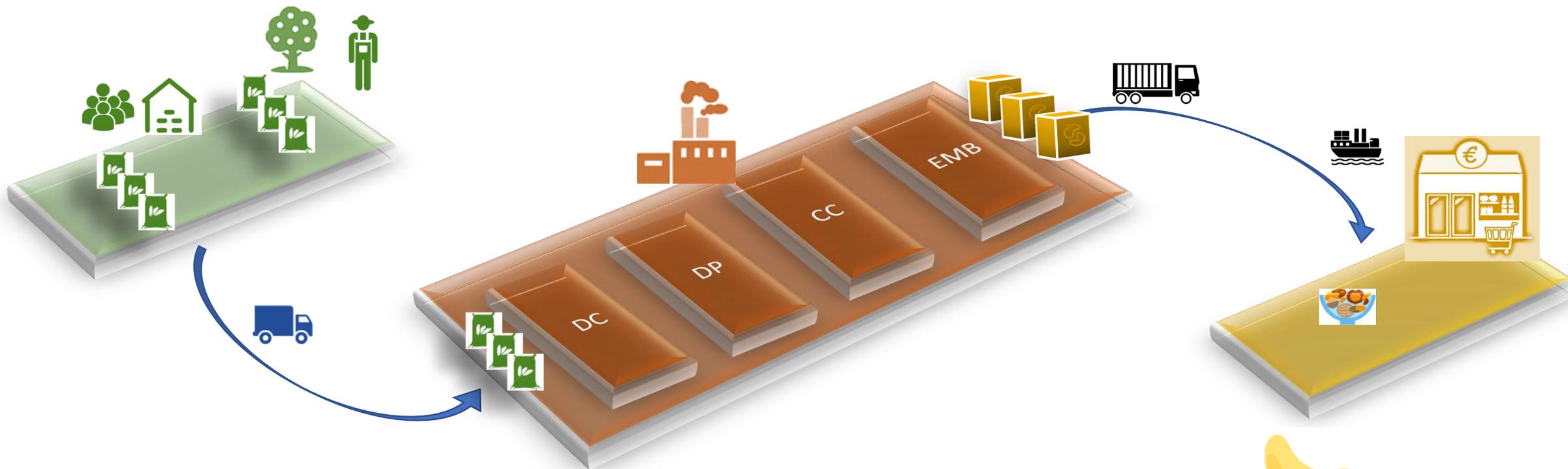


En aval
Usine - Client

3. Système de Codification



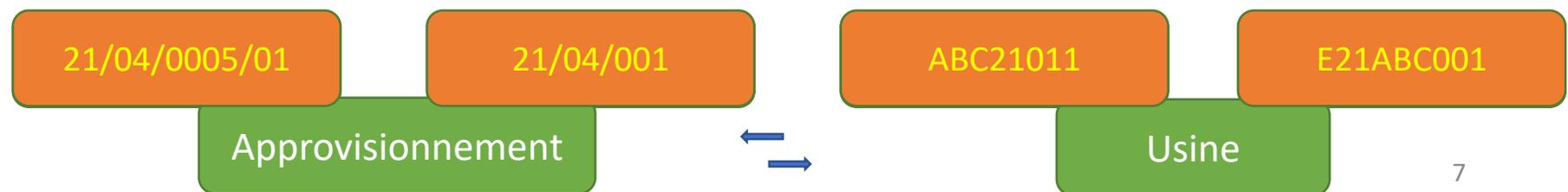
3. Système de Codification



FarmerLink

Anasoft

Libellé Code Article



Carte (producteur) et les interactions

Pour chaque producteur, parcelle, actif, groupe il y a une carte avec le code QR.

CARTE DE PRODUCTEUR



The image shows a producer card for Mariam BAMBA. It features a photo of her at a market stall, a QR code, and her personal and professional details. The card is branded with FarmerLink.

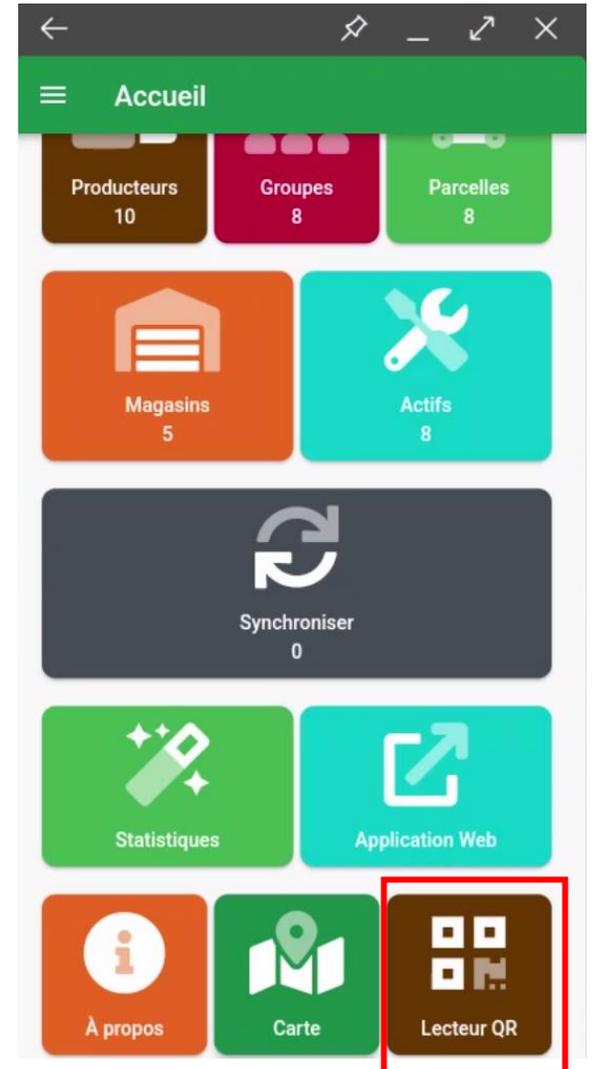
PRODUCTEUR

Mariam BAMBA (producteur test anacarde no2)
Coop d'anacarde - no1

Féminin / 12/31/1981

Katiola

FarmerLink

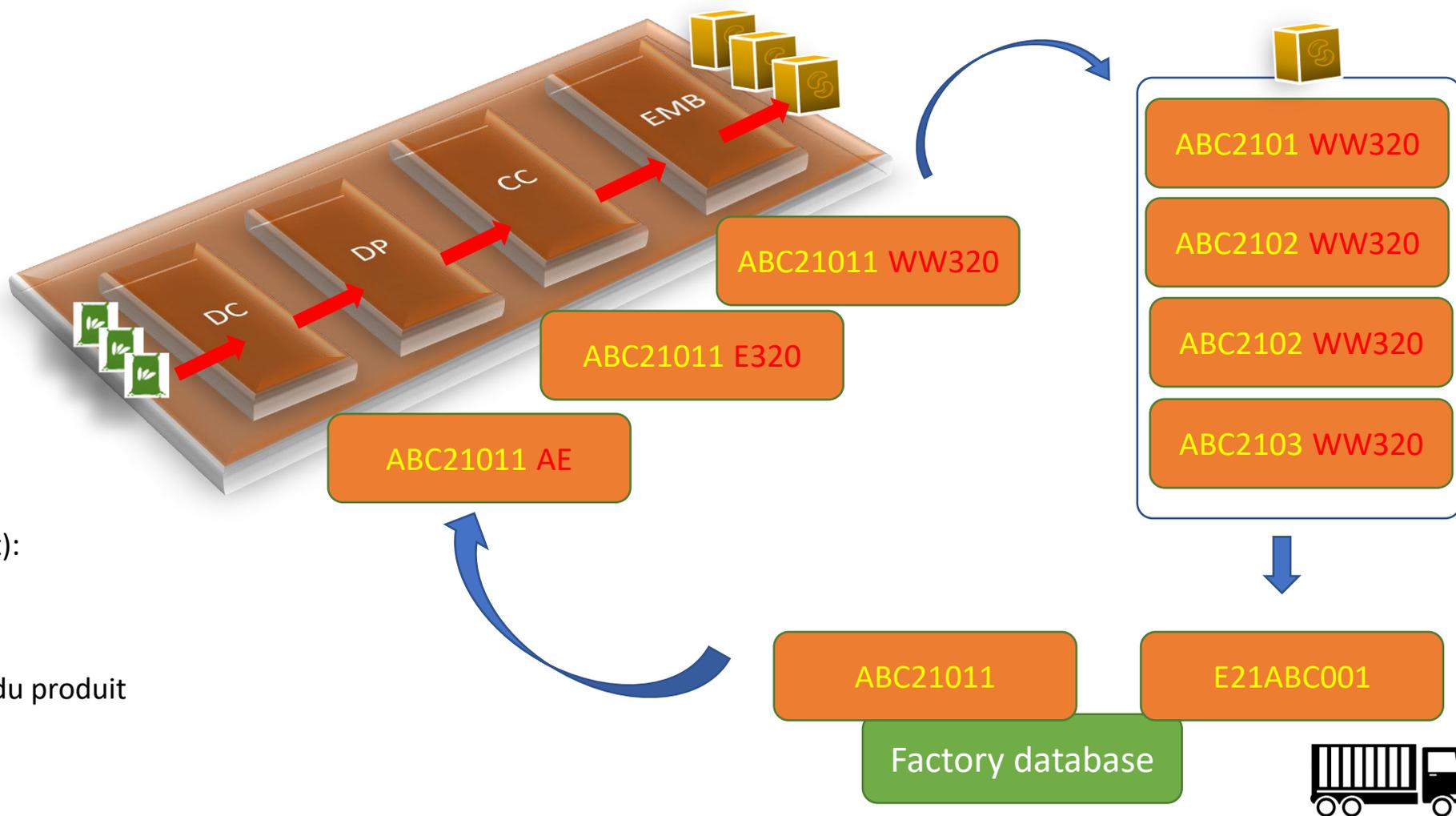


Le scannage du code QR est possible depuis l'application

4. Système de Codification

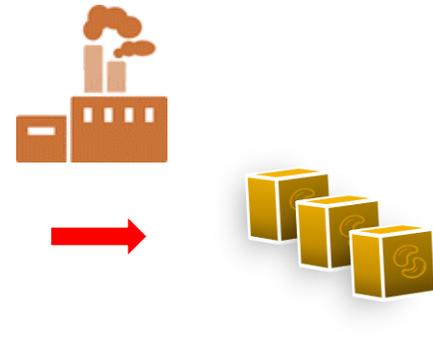
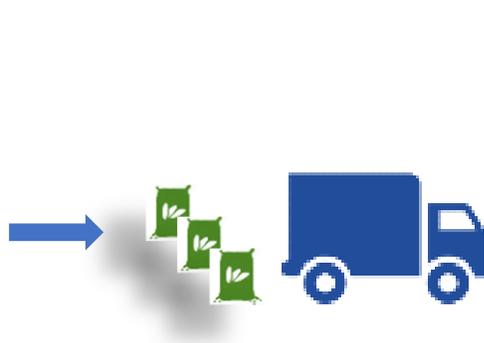
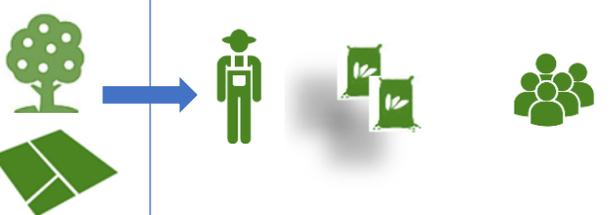
- Processus de transformation par batch
- Réception des lots des différentes origines
- Structuration des données et codification des données de base
- *Exemple enregistrement des données*

4. Système de Codification (traçabilité horizontale)



Production **par Batch** (ou lot):

- Un batch par jour
- Agrégation des batches
- Ajouter la classe / grade du produit



- 21/04/0005/01
- 21/04/0005/02
- 21/04/0006/01
- 21/04/0006/02
- 21/04/0007/01
- 21/04/0007/02

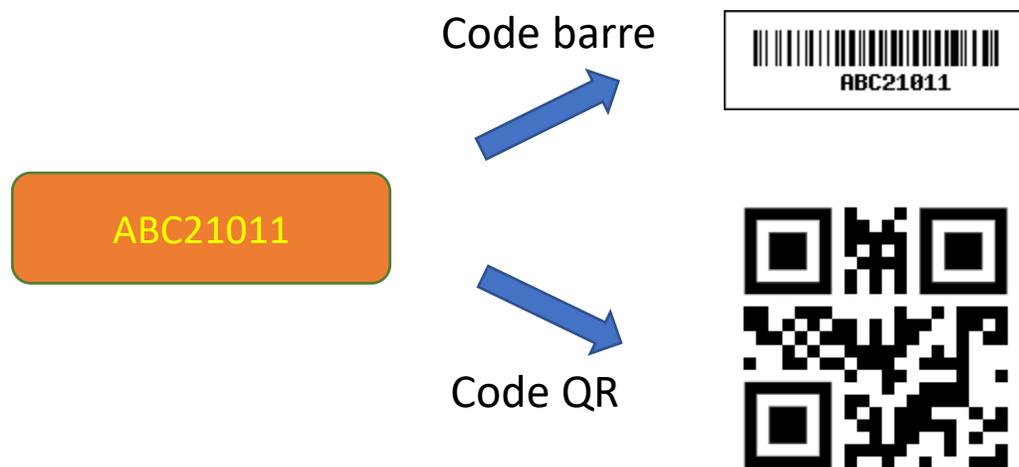
- 21/04/001
- 21/04/002
- 21/04/003
- 21/05/001
- 21/05/002
- 21/05/003

- ABC21011
- ABC21012
- ABC21013

E21ABC001

5. Etiquette de l'emballage

- Nom du produit
- **Numéro d'identification du lot**
- Nom et adresse du fabricant et du pays d'origine
- la date de production de la durabilité minimale ou la date d'utilisation
- toutes les conditions de stockage et/ou conditions d'utilisation particulières



Le numéro d'identifiant de chaque élément doit être unique. Un doublon du numéro d'identifiant constitue une erreur.

6. Vérification et rapport de traçabilité

- Vérification et validation des données de production (responsabilités, procédures et outils)
- Réaliser les tests de traçabilité de la matière première jusqu'au client
- Supports d'enregistrement et de rapportage

7. Traçabilité et BRC



3.9 TRAÇABILITÉ



FONDAMENTALE

Le site doit être en mesure de tracer tous les lots de matières premières (emballage primaire compris) depuis ses fournisseurs en passant par toutes les étapes de transformation et d'expédition aux clients et inversement.

CLAUSE	EXIGENCES
3.9.1	<p>Le site doit disposer d'une procédure de traçabilité documentée, conçue pour garantir la traçabilité des produits tout au long des processus du site. Au minimum, cette procédure doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">• le mode de fonctionnement du système de traçabilité ;• l'étiquetage et les enregistrements requis.
3.9.2	<p>L'identification des matières premières (y compris l'emballage primaire), des produits intermédiaires/semi-finis, des matières utilisées en partie, des produits finis et des matières en attente d'examen doit être adaptée et permettre leur traçabilité.</p>
3.9.3	<p>Le site doit tester le système de traçabilité sur les différents groupes de produits pour s'assurer que la traçabilité peut être déterminée auprès du fournisseur des matières premières (emballage primaire compris) jusqu'au produit fini et inversement, y compris une vérification de la quantité ou un bilan matière.</p> <p>Le test de traçabilité doit inclure un récapitulatif des documents devant être référencés pendant le test, et clairement indiquer leur corrélation. Le test doit être fait à une fréquence déterminée, au moins une fois par an, et les résultats doivent être conservés pour inspection. Une traçabilité devrait pouvoir être effectuée dans un délai de 4 heures.</p>
3.9.4	<p>Lorsqu'un retraitement ou une opération de retraitement sont effectués, la traçabilité doit être conservée.</p>

- Matière première
- Emballages
- Produits intermédiaires (et semi-finis)
- Matières utilisées
- Produits finis
- Matière en attente d'examen

7. Traçabilité et BRC



Selon le Référentiel BRC, l'audit vertical du système de traçabilité doit porter sur :

- la **documentation** :

- a. les fournisseurs de noix brutes et d'emballage (contrôles à la réception)
- b. Les spécifications techniques (matières premières et emballages)
- c. les cahiers des charges ou spécifications techniques des clients (commandes)
- d. les fiches techniques des équipements et du matériel

- les **enregistrements** :

- a. les enregistrements liés aux différentes étapes du processus de transformation
- b. les enregistrements des formations
- c. les enregistrements des opérations d'entretien et de nettoyage
- d. les enregistrements des activités de maintenance
- e. les résultats des analyses des laboratoires